



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 20 avril 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	27	27 + 5 pouvoirs

Date de convocation 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, MARTIN Antoine, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Absents : **HUART Gérard.**

Représentés : **CATERINO Marie-Laure pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, CLERGEAT Pascaline pouvoir donné à BERGERET Fanny, KACEMI Farida pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, BARDET Alice pouvoir donné à CHAUDET Martine, SABATINO Anne pouvoir donné à MOUZON Valentin.**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Budget principal – vote des taux d'imposition
N° de délibération : 20260420_06

Rapporteur : M. THIBAUT

Chers Collègues,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose pour 2026 de reconduire les taux votés en 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents, **hormis trois contre de M. Mouzon, Mme Sabatino (représentée par M. Mouzon) et M. Beaufils :**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation	16,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,78 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	5	29	3	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 22 avril 2026
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.21 18:44:34 +0200
Ref:10873697-16393604-1-D
Signature numérique
le Maire